



## PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté



### CELA EST DEJA ARRIVE !

Vendredi 6 septembre, 800 élèves et 108 personnels sont évacués suite à une explosion !

Engagement des secours, des forces de l'ordre, services municipaux, etc... un ensemble d'acteurs afin de permettre la mise en sécurité des personnes et des biens.

Fort heureusement aucun blessé n'est à déplorer ! Mais les dégâts sont importants et l'établissement fermera une toute une semaine.



### MODALITES

Le PPMS est un plan d'organisation interne pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.



### ORGANISATION

#### Evacuer, confiner ?

Définir les process en amont afin de définir le mode opératoire le plus sécurisé pour les élèves et le personnel.

#### Qui fait quoi ?

Organiser les actions de chacun, identifier les rôles, coordonner et contrôler l'exécution des différentes missions.

#### Comment être prêt ?

La mise en place d'outils simples d'exécution, efficaces, rapides, associés à un entraînement régulier de l'ensemble des acteurs de l'établissement.

#### Des budgets alloués ?

Le FIPDR apporte une aide financière à la sécurisation de l'établissement. Notre offre comprend également l'accompagnement dans cette démarche administrative.



### UNE OBLIGATION D'APPLICATION

#### SECURITE :

- Article L721-1 : code de la sécurité intérieure (acteurs de la sécurité civile).
- Article D312-40 : code de l'éducation (enseignement des règles générales de sécurité).
- Instruction du 12 avril 2017 : renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crises applicables dans les écoles.
- Article R33 : des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année.

#### PPMS :

- Circulaire n°2015-205 du 25.11.2015 : PPMS face aux risques majeurs.

